

**SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 30 juillet 2020

Rapporteur : M. Jacky MARCHAND, doyen du comité

**OBJET : Election du bureau du Syndicat : l'élection du Président**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Promotion de la Technopole de l'Agglomération Mancelle est composé de quatre organismes :

- Le Mans Métropole – communauté urbaine
- La Région des Pays de la Loire
- Le Département de la Sarthe
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe

Conformément à l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte, le Comité Syndical élit parmi ses membres le Président du Syndicat Mixte.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux et des conseils intercommunaux, notamment communautaires, qui vient d'avoir lieu, la moitié des membres du Comité Syndical ont été renouvelés.

Vous venez de procéder à leur installation.

Aussi, compte tenu de l'importance de ce renouvellement de délégués, je vous propose de procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte.

Selon l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la 2<sup>ème</sup> partie relative au Maire et aux Adjoints sont applicables au Président des établissements publics de coopérations intercommunales. En l'absence de dispositions spécifiques dans les statuts du Syndicat Mixte, il est proposé de suivre les règles du CGCT.

La procédure de l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue (L2122-7 du CGCT). Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

**Election du Président**

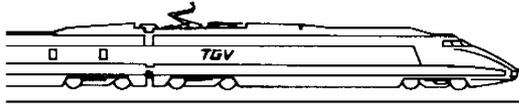
Les candidatures suivantes sont enregistrées : **Mme Fabienne LAGARDE**

Chaque représentant du Comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents au moment du vote : **9 + 3 votes par procuration**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **12**
- A DEDUIRE : bulletins litigieux ou nuls (article L 66 du code électoral) : **0**
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : **12**
- Majorité absolue : **7**

**Mme Fabienne LAGARDE** ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**



### **SEANCE du jeudi 30 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 30 juillet à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés et affichés le vendredi 24 juillet 2020 par M. Olivier BIENCOURT, Président en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance est ouverte sous la Présidence de Mme Patricia CHARTON, conseillère sortante.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du CGCT, la présidence de l'assemblée est transmise à M. Jacky MARCHAND, conseiller le plus âgé, pour l'élection du nouveau président.

Dès la proclamation de son élection, la présidence de l'assemblée revient à Mme Fabienne LAGARDE, nouvelle présidente du SMAT.

#### **Sont présents :**

*Jacky MARCHAND – Jacques GOUFFE - Patricia CHARTON – Pascal MARIETTE - Dominique AMIARD – Patrice LEBOUCHER - Jean-Marc LAFFAY – Damienne FLEURY – Fabienne LAGARDE.*

#### **Absents et excusés :**

*Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Véronique RIVRON – Patrick DEMAZIERES - Didier REVEAU – Coralie HEULOT - Laurent PARIS - Olivier SASSO - Anne BEAUCHEF – Sophie MOISY.*

#### **Procurations :**

- Mme Sophie MOISY pour M. Pascal MARIETTE*
- M. Laurent PARIS pour M. Patrice LEBOUCHER*
- M. Noël PEYRAMAYOU pour M. Jean-Marc LAFFAY*

*Mme Patricia CHARTON remplit les fonctions de Secrétaire.*

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 23 juillet 2020 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 23 février est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.